

Décision n° D2022-3744 du 19/09/2022

Objet : Convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans L'Hôtel d'entreprises, La Station à Viry-Chatillon – Société «ARCPLEX»

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 64b.09 du 02 juillet 2009, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de l'Hôtel d'entreprises, La Station ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station établi pour la société ARCPLEX, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Considérant qu'il convient d'organiser l'hébergement de l'entreprise au sein de l'hôtel d'entreprise La Station, sise 105 à 117 avenue Victor Schoelcher à Viry -Chatillon 91170

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station, à passer avec la société **ARCPLEX, pour une activité d'ingénierie et d'expertise de tous systèmes d'information, ainsi que l'achat, la vente, la maintenance des matériels de support de l'information ; la formation et le développement des plans de formation à l'usage des professionnels ou du grand public, l'assistance à la mise en place de tous les systèmes informatiques d'analyse, de communication à usage commercial, comptable ou de gestion à compter du 1^{er} septembre 2022**, pour le bureau n° 12 A, d'une superficie de **40,97 m2** situé au 1^{er} étage, et pour une place de parking extérieure pour un véhicule, n°4, pour un montant mensuel total de **470,91 € HT**, pour une durée indéterminée.

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly, le 19/09/2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 19/09/2022

Publié le : 19/09/2022